

MAIRIE
CAUDECOSTE

**REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE
MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 09 Mars 2020	N° PC 047060 20 A0005
Par : Monsieur Carlos PEREIRA LEITAO Demeurant à : Plantevigne 47220 CAUDECOSTE Pour : Changement de destination d'un hangar agricole dans le prolongement de la maison d'habitation et modification de l'aspect extérieur Sur un terrain sis à : CAMBE D'EVE Cadastré : D768, D663, D771, D774	Surface plancher totale : 150,00 m ² Surface plancher existante : 20,00 m ² Destination : habitation

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la demande de PC 047060 20 A0005 susvisée,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 22/06/2017, modifié le 20/06/2019 ;
Vu les dispositions du règlement de la zone A du PLUi susvisé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé par arrêté préfectoral du 22/01/2018 ;
Vu l'Atlas du Lot-et-Garonne du risque incendie de forêt ;
Vu la zone d'information préventive relative au périmètre d'application des mesures de protection autour de la centrale de Golfech ;
Vu l'emplacement réservé n° CAU6 pour une bande bilatérale de 2 mètres au bénéfice du département ;
Vu la contrainte de "bruit" lié aux infrastructures de transports terrestres ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
Vu la servitude aéronautique de dégagement T5 ;
Vu la servitude A4 de conservation des eaux ;

Considérant que le projet porte sur le changement de destination d'un hangar agricole dans le prolongement de la maison d'habitation existante et la modification de son aspect extérieur sur un terrain situé en zone A du PLUi,

Considérant qu'en zone A pour qu'un bâtiment bénéficie d'un changement de destination celui-ci doit être répertorié dans le PLU ; que tel n'est pas le cas,

Considérant de ce fait que le présent permis de construire doit être refusé ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **refusé**.

Fait à CAUDECOSTE
Le 27 03 2020



L'affichage en Mairie de l'avis de dépôt prévu à l'article R.423-6 du code de l'urbanisme a eu lieu le 10/03/2020.

***** le demandeur est invité à prendre contact avec la mairie afin de demander le recensement du bâtiment au PLU comme pouvant changer de destination. A l'issue, si le bâtiment est répertorié au PLU, un nouveau permis de construire avec toutes les pièces obligatoires (RT 2012, SPANC, plans des façades avant et après projet...) à joindre pourra être déposé.**

Modifié le 27.3.2020